

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEOCRATIQUE ET POPULAIRE

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

ECOLE NATIONALE SUPERIEURE VETERINAIRE



**DIRECTION ADJOINTE DES ENSEIGNEMENTS, DES
DIPLÔMES ET DE LA FORMATION CONTINUE
(D. A. E. D. F.C.)
CONVENTION DE STAGE**

**CONVENTION DE STAGE
DES ÉTUDIANTS EN MÉDECINE VÉTÉRINAIRE**

Entre l'établissement universitaire : **École Nationale Supérieure Vétérinaire Rue Issad ABBES, Oued Smar, Alger.**

Représenté par : Madame la Directrice **Professeur Sonia BESSALEM**

Et

L'établissement ou Structure d'accueil :

Représenté par :

Sis à.....

L'étudiant

Nom	Prénom	Matricule	Année d'études	Signature
			2è année	

Article 1^{er} : Dispositions générales

La présente convention est régie par les dispositions de l'article 6 du décret exécutif n° 13-306 du 24 Chaoual 1434 correspondant au 31 aout 2013 portant organisation de stages pratiques et en milieu professionnel à l'intention des étudiants.

Et de l'arrêté du 30 Rabie El Aouel 1436 correspondant au 21 janvier 2015, modifié, portant nature et modalités d'évaluation, de contrôle et de programmation des stages pratiques et en milieu professionnel à l'intention des étudiants.

Et de l'arrêté du du 9 Jounada Ethania 1446 correspondant au 11 décembre 2024 modifiant et complétant l'arrêté du 30 Rabie El Aouel 1436 correspondant au 21 janvier 2015 portant nature et modalités d'évaluation, de contrôle et de programmation des stages pratiques et en milieu professionnel à l'intention des étudiants.

Art. 2. : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser le cadre d'organisation et de déroulement des stages pratiques en médecine vétérinaire de l'établissement universitaire :

ÉCOLE NATIONALE SUPÉRIEURE VÉTÉRINAIRE (ENSV).

Le stage concerne les étudiants inscrits en vue de l'obtention du diplôme de Docteur en médecine vétérinaire.

Art. 3. : Objectifs du stage

Les stages pratiques en médecine vétérinaire ont pour objectif de permettre à l'étudiant vétérinaire, de compléter et de développer les connaissances et les compétences acquises durant son cursus d'études.

Le but du stage consiste à préparer l'étudiant à la vie professionnelle et aux exigences du métier de médecin vétérinaire.

Le stage fait partie du cursus pédagogique de l'étudiant, il est obligatoire en vue de l'obtention du diplôme de docteur en médecine vétérinaire.

Les activités de stage sont déterminées conjointement par l'établissement universitaire et l'établissement ou l'administration d'accueil, en adéquation avec le programme de la formation dispensée.

Art. 4 : Thèmes des stages et organisation du travail

Les thèmes des stages ainsi que les plans de travail des stagiaires et les objectifs assignés aux stages sont laissés à l'appréciation des encadreurs des stages et sont déterminés selon le programme d'études.

Art. 5 : Désignation, des encadreurs et maîtres de stage

L'établissement d'accueil désigne un maître de stage. Les maîtres de stage chargés de suivre les stagiaires sont désignés par l'établissement d'accueil et doivent être des professionnels ou des experts dont les compétences sont liées au domaine vétérinaire.

Durant sa présence sur les lieux du stage, le stagiaire est placé sous l'autorité hiérarchique du maître de stage désigné.

Il doit respecter strictement les dispositions du règlement intérieur de l'établissement ou de l'administration d'accueil et du service où il est affecté.

Art. 6 : Modalités pratiques de déroulement du stage

Périodicité des stages

Les étudiants inscrits en sciences vétérinaires peuvent bénéficier d'un stage pratique, le nombre des jours de ce stage est fixé par le comité pédagogique national vétérinaire.

Art. 7 : Conditions diverses

Attestation des maîtres de stage :

Les maîtres de stage se voient délivrer une attestation par l'établissement universitaire, en reconnaissance de leur engagement et de leur contribution à l'encadrement des stagiaires.

Couverture sociale du stagiaire :

La couverture de la sécurité sociale est assurée par l'École Nationale Supérieure Vétérinaire Lorsqu'un accident survient par le fait ou à l'occasion du stage, l'obligation de la déclaration de l'accident de travail incombe à l'établissement ou l'administration dans laquelle est effectué le stage. L'administration ou l'établissement d'accueil doit adresser sans délai à l'École Nationale Supérieure Vétérinaire une copie de la déclaration d'accident de travail envoyé à la structure de la sécurité sociale compétente.

- Conditions d'absence du stagiaire :

Le stagiaire est autorisé à s'absenter dans les cas suivants et, devra dans tous les cas, rattraper les jours d'absences :

- **Maladie ou urgence médicale** (certificat médical requis).
- **Décès d'un proche parent** (justificatif requis).
- **Congé maternité** (certificat requis).

- **Toute autre raison valable** (soumise à l'approbation du maître de stage et de l'établissement universitaire).

Art. 8 : Durée de la convention et modalités de résiliation

La présente convention est conclue pour la durée du stage, telle que fixée par l'établissement universitaire et correspondant à la période définie dans le cadre du programme de formation.

La convention prend fin automatiquement à l'issue de cette période, sans qu'une résiliation préalable ne soit nécessaire. Toute partie souhaitant mettre fin à la présente convention doit en informer l'autre partie par écrit avant la date prévue de sa résiliation.

Art. 9 : Le stage se déroulera durant la période du :.....au..... pour une durée de 20 heures

Art 10 : Entrée en vigueur

La présente convention entre en vigueur à partir de la date de sa signature par les deux parties.

Art 11 : Cette convention est établie en trois (3) exemplaires.

Fait à....., le

L'établissement de l'enseignement Supérieur : ENSV
Représenté par le Directeur

L'établissement
ou l'administration d'accueil
représenté par :.....